

Date d'élaboration : Février 2018

POSTE: MAGASINIER USINE MPCS-SEPS MAGASINIER MOS TMS / MCO

1. Description des activités

MAGASINIER USINE MPCS-SEPS

Avait pour tâche l'approvisionnement, le stockage et la distribution du matériel .Il manipulait des pièces métalliques, du bois, des fluides et tout autre matériel consommable impliquant une manipulation permanente de charge plus ou moins lourde.

Le magasin était situé au milieu de l'usine de traitement, soumis à toutes les poussières, bruits et gaz environnants. La couverture du bâtiment était composée de plaques d'amiante
Le magasinier ne disposait pas de protection particulière pour tout ce travail, masque en papier pour le visage ou nez de cochon avec filtre en papier alvéolé. Bleu de travail. Gants. Casque. Bottes de sécurité

MAGASINIER MOS TMS / MCO

Mêmes tâches et conditions de travail, avec en plus la carrière à ciel ouvert qui jouxtait les ateliers et produisait de la poussière, quelques tôles métalliques avaient remplacé une partie des plaques d'amiante contenant de l'amiante. Les explosifs étant composés alors de nitrate de fuel et de cartouches explosives conditionnées en 25 kg

2. Expositions

Poussières de mineraux : silice, arsenic, amiante

3. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.

1. Amiante

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé ou tout autre protocole approprié plus favorable

2. Arsenic

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

- une consultation médicale tous les deux ans
- une radiographie pulmonaire tous les deux ans
- une surveillance dermatologique ainsi
- qu'une surveillance échographique abdominale de l'étage sus-mésocolique tous les deux ans

3. Silice cristalline

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, il est conseillé que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage**.

Notamment il appartiendra à cette structure d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (silice, arsenic, par exemple pourrait justifier une TDM régulière).